

# MODE OPÉRATOIRE D'AIDE À DÉCLARATION ANNUELLE **DE REVENUS ARTISTIQUES DES ARTISTES-AUTEURS**

En tant gu'artiste-auteur, vous effectuez vos premières démarches auprès de l'Urssaf Limousin en 2020, pour les revenus artistiques perçus au titre de l'année 2019.

## Vous devez chaque année déclarer vos revenus artistiques, auprès de l'Urssaf.

À ce titre, vous disposez d'un portail qui vous est dédié : www.artistes-auteurs.urssaf.fr dans lequel vous pouvez créer votre espace personnel en ligne.

L'accès à cette interface vous permet de gérer vos informations personnelles et d'effectuer, en ligne, vos déclarations et le règlement de vos cotisations et contributions sociales.

## Pour réaliser votre déclaration annuelle de revenus artistiques en ligne :

### ACTIVEZ VOTRE COMPTE EN LIGNE.

2

Pour vous aider dans cette première démarche, vous pouvez consulter le mode opératoire

Une fois votre espace personnel créé, URSSAF **CONNECTEZ-VOUS** sur le portail : www.artistes-auteurs.urssaf.fr **Bienvenue dans l'espace** artistes-auteurs, diffuseurs à l'aide : & commerces d'art de votre NNI (15 caractères avec la clé), Vous démarrez une activité d'artiste-auteur ? Vous cherchez plus d'informations sur les statuts d'artistes et du mot de passe que vous auteurs, de diffuseurs et de commerces d'art ? aurez choisi ou que vous TOUTES LES INFOS SUR URSSAF.FR utilisez pour un autre service P (autoentrepreneur par exemple). s êtes ar Votre nº de Sé 15 chiffres



4

5

#### **CLIQUEZ ENSUITE SUR « DÉCLARATIONS »**





#### POUR COMMENCER, CLIQUEZ SUR « DÉCLARER »



#### AVANT DE COMMENCER votre déclaration annuelle de revenus artistiques...

- ... munissez-vous de tous les documents qui peuvent être nécessaires :
- Les certifications de précompte fournies par vos diffuseurs pour contrôler les éléments qu'ils auront déclarés ;
- Les documents vous permettant de déclarer vos recettes (si vous déclarez en Micro BNC) ou votre bénéfice/déficit (si vous déclarez en BNC régime réel) ;
- Votre RIB si vous pensez être concerné par un remboursement ;
- Votre avis de situation au répertoire Sirene si vous déclarez en BNC et que l'Urssaf n'a pas connaissance de votre SIRET.

#### ... et cliquez sur « COMMENCER MA DÉCLARATION »

Vos options			
Vous pourrez notar revenus sont inférie	mment choisir de cotiser s surs à 900 SMIC horaire da	ur une base minimum Ins l'année (9027 € er	, cans le cas où vos 2019).
Récapitulatif			
À cette demière éta avant de transmett	ipe, vérifiez bien que toute re votre déclaration à l'Urs	s les informations sal saf.	sies sont correctes,
			×
			an annual an

Actuellement, la déclaration en plusieurs fois peut rencontrer des dysfonctionnements. Dans l'attente de la résolution technique, nous vous invitons à saisir et valider votre déclaration en une seule fois. Vous disposez d'un délai supplémentaire, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## **VOUS ACCÉDEZ À VOTRE DÉCLARATION.**

#### **IMPORTANT** :

Votre déclaration sociale à l'Urssaf doit être en cohérence avec votre déclaration fiscale aux impôts.

Nous vous demandons donc de préciser la façon dont vous avez déclaré votre revenu aux impôts :

#### CAS 1 (voir en page 3) :

Vous n'avez eu aucun revenu artistique pendant l'année.

#### CAS 2 (voir en page 4) :

Vous déclarez vos revenus exclusivement en traitements et salaires (TS). Dans ce cas cochez uniquement traitements et salaires (TS).

#### CAS 3 (voir en page 5) :

Vous déclarez exclusivement en bénéfices non commerciaux (BNC). Dans ce cas cochez uniquement bénéfices non commerciaux (BNC).

#### CAS 4 (voir en page 8) :

**Vous déclarez vos revenus pour partie en traitements et salaires** (certains droits d'auteur peuvent être déclarés en TS) **et pour partie en bénéfices non commerciaux** (certains revenus doivent obligatoirement être déclarés en BNC).

Dans ce cas, **cochez à la fois** traitements et salaires (TS) et bénéfices non commerciaux (BNC).

**NB** : Tous les revenus artistiques que vous avez déclarés aux impôts et qui n'apparaîtraient pas sont à compléter par vos soins sur votre déclaration sociale à l'Urssaf, notamment :

- Les revenus perçus de l'étranger.
- Les ventes à particuliers...

## CAS 1 Vous n'avez eu aucun revenu artistique dans l'année

Si vous n'avez eu aucune recette artistique sur l'année, cochez « NON » pour finaliser plus rapidement votre déclaration. Ne pas avoir de recette signifie que vous n'avez perçu aucune somme. Ce choix vous permet de passer directement à <u>l'étape 7</u>.



Si vous êtes en déficit, cochez la case «OUI» puis déclarer votre déficit (voir CAS 3)

CAS 2 Vous avez déclaré aux impôts la totalité de vos revenus artistiques en traitements et salaires



#### **IMPORTANT :**

Les revenus que vous verrez préremplis sont issus des déclarations de vos diffuseurs. Il s'agit du montant brut hors taxe de vos droits d'auteur (montant avant précompte). **Prenez le temps de les vérifier.** 

Ces informations peuvent être corrigées : cliquez sur **« Détails »** puis **« MODIFIER CE REVENU »**.

En cas d'erreur ou d'oubli de la part d'un diffuseur, nous vous conseillons de prendre contact avec lui pour qu'il modifie sa déclaration.



#### **BON À SAVOIR**

Vous pouvez regrouper les revenus perçus par diffuseur.

#### Quand vous avez terminé d'enregistrer chaque revenu, cliquez sur « ÉTAPE SUIVANTE »

#### L'information ci-contre s'affiche :

Si vous êtes concerné, revenez à l'étape précédente.

Vous devez fournir un SIRET pour pouvoir déclarer des ventes à des particuliers et rétrocessions d'honoraires entre artistes-auteurs.

Quand vous avez terminé d'enregistrer chaque revenu, cliquez sur **« ÉTAPE SUIVANTE »** (voir étape 7).



Ventes à des particuliers et rétrocessions d'honoraires perçues d'autres artistes-auteurs.

Si vous souhaitez déclarer une vente à un particulier ou une rétrocession d'honoraires, vous devez obligatoirement avoir coché la case BNC (Bénéfice Non Commerciaux) à la première étape et posséder un numéro Siret.

Vous n'avez pas de numéro Siret lié à votre activité artistique ? Vous devez en faire la demande auprès du <u>Centre des Formalités des Entreprises</u> (CFE).

REVENIR À LA PREMIÈRE ÉTAPE >

Vous n'avez pas de vente à des particuliers à déclarer ? Passez à l'étape suivante. ÉTAPE PRÉCÉDENTE SUSPENDRE MA DÉCLARATION >

## CAS 3 Vous avez déclaré aux impôts la totalité de vos revenus artistiques en BNC

Sinon, passez directement à «ÉTAPE SUIVANTE» (voir étape 7).



L'écran suivant vous permet d'indiquer si vous êtes en **Micro-BNC** (cas A: ci-dessous) ou en **BNC régime réel** (cas B: reportez-vous à la page 7)



Répartition de vos revenus artistiques En 2019, avez-vous perçu des revenus artistiques ? Si votre Siret n'est pas connu, vous Oui O Non aurez la possibilité de le renseigner ici Vous avez déclaré ces revenus fiscalement en : et de joindre votre avis Sirene. Traitements et Salaires Bénéfices non commerciaux Indiquez votre n° Siret : 12345678000000 Veuillez joindre votre avis de situati on au répertoire Siren Vous pouvez l'obtenir facilement sur le site de l'INSEE avis-sirene.pdf X Précisez si vous déclarez en : Micro BNC 

## A MICRO-BNC

Si vous déclarez aux impôts vos revenus artistiques en micro-BNC, vous déclarez le montant de chacune de vos recettes (étape 6 du mode opératoire) :

- si vous êtes en franchise en base de TVA : notez le montant vos recettes sans aucune déduction,
- si vous êtes assujetti à la TVA : notez le montant de vos recettes hors TVA (HT).

NB : Le montant cumulé de vos recettes doit être égal au montant déclaré aux impôts (chiffre d'affaires HT avant déduction forfaitaire de 34%).

L'Urssaf appliquera elle-même la déduction forfaitaire de frais pour calculer votre assiette sociale.

	Ventes à des professionnels, droits d'auteurs TOTAL brut H.T. et activités accessoires : 4800 €
Si un revenu n'a pas été déclaré par un diffuseur/client, vo pouvez l'ajouter en cliquant sur « AJOUTER UN REVENU »	US 14800 c
	Tous les champs sont obligatoires
Vous devrez :	Activité principale     Activité accessoire     Nature de l'activité     Illustrations
Renseigner les références du diffuseur (au choix) : Raison sociale, SIRET/RNA, adresse	Références client / diffuseur : Raison sociale : Diffuseur étranger
Indiquer la rémunération (brute HT) que vous avez perçue	Veuillez renseigner une des informations suivantes :  N* Siret du diffuseur  Adresse du diffuseur
<ul> <li>Indiquer si la rémunération a été précomptée (c'est-à-dire si vos cotisations sociales ont été déduites du montant que vous avez perçuit</li> </ul>	(1234567800000) Rémunération brute H.T (en €): ● Alde 4800
<ul> <li>Fournir en pièce-jointe la certification de précompte si ce revenu a été précompté et cliquer sur «VALIDER».</li> </ul>	Revenu déclaré en : ○ Traitoment et salaires ③ BNC
	Afin de justifier que ce revenu a bien été précompté, veuillez joindre la certification de précompte : au format .pdf, .jpeg ou .png (1) Me. empti
IMPORTANT : pour chaque revenu ajouté n'oubliez pas de cliquer sur « VALIDER » pour qu'il soit bien enregistré.	

#### **BON À SAVOIR**

Vous pouvez regrouper les revenus perçus par diffuseur.

Quand vous avez terminé d'enregistrer chaque revenu, cliquez sur « ÉTAPE SUIVANTE »

#### L'information ci-contre s'affiche :

Si vous êtes concerné, revenez à l'étape précédente.

Vous devez fournir un SIRET pour pouvoir déclarer des ventes à des particuliers et rétrocessions d'honoraires entre artistes-auteurs.

Quand vous avez terminé d'enregistrer chaque revenu, cliquez sur **« ÉTAPE SUIVANTE »** (voir étape 7).

 Sinon, passez directement à «ÉTAPE SUIVANTE» (voir étape 7).

## **B** BNC RÉGIME RÉEL (déclaration contrôlée)

# Si vous déclarez aux impôts vos revenus artistiques en BNC régime réel :

- Vous devez uniquement saisir votre bénéfice ou votre déficit.
- Vous n'avez pas à saisir le montant global de vos recettes, ni le montant global de vos dépenses.
   Votre chiffre d'affaires annuel sera calculé en faisant la somme des recettes déclarées.

#### NB : Le montant de votre BNC doit doit être égal au montant déclaré aux impôts. Il vous appartient de vérifier au final que vous avez bien déclaré la totalité de vos rémunérations artistiques.

- Si vous êtes en franchise en base de TVA : notez le montant votre bénéfice sans tenir compte de la TVA.
- Si vous êtes assujetti à la TVA : notez le montant de votre bénéfice (ou déficit) hors TVA (HT).

Si un revenu n'a pas été déclaré par un diffuseur/client, vous pouvez l'ajouter en cliquant sur « AJOUTER UN REVENU »

#### Vous devrez :

- Renseigner les références du diffuseur (au choix) : Raison sociale, SIRET/RNA, adresse
- Indiquer la rémunération (brute HT) que vous avez perçue
- Indiquer si la rémunération a été précomptée (c'est-à-dire si vos cotisations sociales ont été déduites du montant que vous avez perçu)
- Fournir en pièce-jointe la certification de précompte si ce revenu a été précompté et cliquer sur «VALIDER».

**IMPORTANT**: pour chaque revenu ajouté n'oubliez pas de cliquer sur «VALIDER» pour qu'il soit bien enregistré.

$\left( \right)$	En 2	2019, avez-vous perçu des revenus artistiques ?				
	0	Oui O Non				
	Vou	s avez déclaré ces revenus fiscalement en :				
		Traitements et salaires				
	~	Bénéfices non commerciaux				
		Votre n° Siret :				
		Précisez si vous déclarez en :				
,		O Micro BNC				
		<ul> <li>Régime réel (déclaration contrôlée)</li> </ul>				
		Êtiez-vous en déficit cette année ?				
		O Oui   Non				
		Indiquez le montant de votre bénéfice hors taxes :				
		Bénéfice HT €				

	Ventes à des professionnels, droits d'auteurs TOTAL brut H.1. et activités accessoires : 4800 €
	14800 €
	Tous les champs sont obligatoires
	Type d'activité artistique : 👔 Alde
	Activité principale     Activité accessoire
	Nature de l'activité
	illustrations
	Références client / diffuseur :
	Raison sociale : Diffuseur étranger
	Veuillez renseigner une des informations suivantes :
	N° Siret du diffuseur     N° RNA du diffuseur
	Adresse du diffuseur
•••	12345678000000
	Rémunération brute H.T (en €) :
	4800
	••••••
	Revenu déclaré en :
	○ Traitement et salaires
	BNC
	Afin de justifier que ce revenu a bien été précompté, veuillez
· · · · ·	joindre la certification de précompte : au format .pdf, .jpeg ou .png
· · ·	(2 Mo max)
	+ AJOUTER UNE PIÈCE JOINTE
••••••	•••••
	ANNULER



Ventes à des particuliers

suivante.		
ÉTAPE PRÉCÉDENT	E) (	ÉTAPE SUIVANTE
	SUSPENDRE MA DECLARATION	2



Vous pouvez regrouper les revenus perçus par diffuseur.

#### Quand vous avez terminé d'enregistrer chaque revenu, cliquez sur « ÉTAPE SUIVANTE »

#### L'information ci-contre s'affiche :

#### • Si vous êtes concerné, revenez à l'étape précédente.

Vous devez fournir un SIRET pour pouvoir déclarer des ventes à des particuliers et rétrocessions d'honoraires entre artistes-auteurs.

Quand vous avez terminé d'enregistrer chaque revenu, cliquez sur **«ÉTAPE SUIVANTE»** (voir étape 7 ci-dessous).

 Sinon, passez directement à « ÉTAPE SUIVANTE » (voir étape 7 ci-dessous).



CAS 4 Vous avez déclaré des revenus artistiques en partie en BNC et en partie en traitements et salaires

#### Vous devez suivre les procédures indiquées

pour le CAS 2 (voir page 4) et pour le CAS 3 (voir page 5).

#### DÉCRIVEZ ICI VOTRE ACTIVITÉ ARTISTIQUE et passez à l'étape suivante



#### **VOS OPTIONS**

#### Option 1 : La surcotisation

Si vos revenus artistiques sont inférieurs à 900 Smic horaires (9 027 € en 2019), vous avez la possibilité de surcotiser. C'est-à-dire que vous choisissez de payer tout de même des cotisations pour valider l'ensemble de vos droits à la retraite et aux indemnités journalières.

# Option 2 : Le remboursement de la cotisation vieillesse plafonnée

Vous pouvez demander le remboursement de la cotisation vieillesse plafonnée quand vos revenus salariés cumulés à vos revenus artistiques dépassent le montant du plafond de la Sécurité sociale pour la cotisation vieillesse plafonnée. Indiquez le montant de vos salaires annuels bruts, puis demandez le remboursement du trop versé de la cotisation vieillesse plafonnée. Vous devez joindre un RIB.

Après étude de votre dossier par l'Urssaf, si vous avez trop cotisé, vous serez remboursé.

**RÉCAPITULATIF DE VOTRE DÉCLARATION** 

## Récapitulatif de votre déclaration REVENU TOTAL DÉCLARÉ : 4800 € BRUT H.T. Répartition fiscale de vos revenus artistiques s déclarés en traitements et salaires : 4800 € Recettes déclarées en Micro BNC : 0 € H.T (2) Vos revenus d'activités Total des ventes à des profes 00 € H.T. Dont activités accessoires : 0 € H.T 2.2 tes à des partic res:0 € H.T ions d'honor: Votre activité artistique L'activité artistique n'a pas été rens Vos options er sur une hase forfaitaire de 900 SMIC ÉTAPE PRÉCÉDENTE

## Vos options Recettes déclarées en Micro BNC : Total des revenus artistiques déclarés pour 2019 (H.T) : 4800 € Vos revenus sont inférieurs à 900 SMIC horaire (9 027 € en 2019) : Souhaitez-vous cotiser sur une assiette forfaitaire de 900 SMIC horaire pour bénéficier d'indemnités lournalières en cas d'arrêt maladie / maternité / paternité ou d'invalidité et vous valider des trimestres pour la retraite de base ? (Art. L. 382-3-1 du code de la Sécurité sociale) Oui O Non En 2019, aviez-vous une activité salariée en plus de votre activité d'artiste-auteur ? Oui O Non Indiquez le montant brut annuel de vos salaires : 40000 ок Vous êtes éligible au remboursement du trop versé de la cotisation vieillesse plafonnée. () Aide Souhaitez-vous solliciter le recalcul et le remboursement de la cotisation vieillesse plafonnée? Oui O Non Ajouter un RIB

# Vérifiez une dernière fois que les informations sont exactes.

... Vous pouvez encore les modifier en cliquant sur le bouton «MODIFIER CETTE ÉTAPE» et revenir corriger votre déclaration.

... Vous pouvez ensuite cliquer sur «VALIDER MA DÉCLARATION».

#### **IMPORTANT :**

Pensez à télécharger le PDF du récapitulatif de votre déclaration depuis la page **« DÉCLARATIONS »**. Vous pouvez apporter des modifications à votre déclaration, à tout moment, pendant l'année en cours, et les trois années qui suivent.

La génération du fichier PDF rencontre actuellement un dysfonctionnement. L'affichage des données ne correspond pas à la saisie :

- les montants déclarés en Traitements et Salaires apparaissent comme les montants précomptés ;
- les montants déclarés en BNC apparaissent comme les montants nonprécomptés.

Toutefois, les informations saisies sont correctement enregistrées. Aucune intervention n'est nécessaire de votre part. Lorsque cette anomalie sera corrigée, vous pourrez télécharger le récapitulatif mis à jour.

9

## Ma déclaration de revenus



Une fois votre déclaration transmise, l'Urssaf contrôle les informations.

Si des éléments sont manquants, vous serez contacté par l'Urssaf qui vous demandera de fournir des justificatifs ou de compléter votre déclaration.

À noter : Si un de vos diffuseurs modifie sa déclaration vous concernant, vous recevrez, une notification vous invitant à vérifier les informations modifiées.

Validez à nouveau votre déclaration sans oublier de télécharger le PDF du récapitulatif de cette nouvelle version.